Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260520-20260506-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-05-06

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Date de la convocation
13/05/2026
Date de publication
20/05/2026

Le 18 mai 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Joël PICHON qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles MORVAN ;
- ✓ Madame Stéphanie CADALEN qui a donné pouvoir à Monsieur Pierrick MARCHADOUR ;
- ✓ Madame Nadège BOURMAUD qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame Constance ARGOUARCH a été élue secrétaire de séance.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du Code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par la Directrice départementale des finances publiques du Finistère, sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal en nombre double.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la liste annexée et de la transmettre à la Direction des finances publiques.

Pour extrait certifié conforme,

Le 18 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)

La secrétaire de séance,

Constance ARGOUARCH